

# **Ordonnance sur l'entrée en vigueur complète de la loi sur les musées et les collections**

du 4 décembre 2009

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'art. 31, al. 2, de la loi du 12 juin 2009 sur les musées et les collections<sup>1</sup>,  
*arrête:*

## **Article unique**

<sup>1</sup> La loi du 12 juin 2009 sur les musées et les collections entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

<sup>2</sup> Les art. 9 à 14, 15, al. 5, 16, al. 3, 18, al. 3, 19 à 22, et 28 sont entrés en vigueur le 19 octobre 2009.

4 décembre 2009

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Hans-Rudolf Merz  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

<sup>1</sup> RS 432.30

